



PROCOLE SANITAIRE

applicable à compter du 14 septembre 2020

A l'attention des intervenants occasionnels

1. Principes généraux

La réouverture au public des sites de formation de l'ARIFTS a eu lieu le 16 mai. Compte tenu des dernières annonces gouvernementales¹, le protocole est mis à jour en date du 14 septembre 2020.

Les principes généraux sont :

- **le port du masque (conforme et bien porté) obligatoire pour tous dans l'enceinte de l'établissement**, espaces clos et extérieur des bâtiments ;
- **le respect des règles sanitaires** (le lavage régulier des mains [savon ou gel hydroalcoolique], le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, l'aération des locaux) ;
- dans la mesure du possible, **le respect des règles de distanciation physique** (1m entre chaque personne).
- des circulations sont mises en place dans les bâtiments. Les circuits sont identifiés par des affichages, des fléchages, des marquages au sol et des rubalises. **Ces circulations doivent impérativement être respectées.**

Ce protocole pourra évoluer en fonction des consignes gouvernementales et de l'évaluation de sa mise en œuvre. Il s'applique à tous et vise à la protection de soi et des autres. Le non-respect du protocole interdit la présence dans l'enceinte de l'établissement.

2. Aménagement du dispositif pédagogique

Selon l'évolution de la situation sanitaire et la présence de cas avéré ou probable, la décision de suspension d'enseignements présentiels, de fermeture de tout ou partie de sites résulte d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (établissement, rectorat, ARS, préfecture) ; des mesures proportionnées doivent être mises en œuvre.

Quatre niveaux de réponse possibles :

1. Poursuite du présentiel avec une vigilance renforcée sur les mesures barrières (distanciation renforcée + masques systématiques + hygiène des mains), sur l'aération et le nettoyage des locaux,
2. Suspension des enseignements (concernés par les cas de covid) en présentiel lorsqu'ils se déroulent en grand groupe et basculement vers de la formation hybride ou

¹ PROCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 31 août 2020 https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

- Circulaire du 6 août du MES

entièrement à distance (maintien de travaux dirigés en groupe restreint, limitation de l'accès aux espaces pédagogiques).

3. Suspension de toute activité pédagogique présentielle et fermeture des espaces pédagogiques et de vie étudiante,

4. Suspension de toute activité présentielle avec fermeture des espaces pédagogiques, de recherche et administratifs (télétravail.)

Nous sommes actuellement à l'ARIFTS au niveau de réponse 1.

3. Référents COVID :

Nadège FOUILLET, Responsable des Services généraux sur le site d'Angers, n.fouillet@arifts.fr

Delphine COQUET, Responsable des Services généraux sur le site de Rezé, d.coquet@arifts.fr

4. Modalités spécifiques de fonctionnement

Les horaires d'ouverture des locaux sont les suivants :

- Angers : 7h30 à 20h

- Rezé : 8h à 20h

- *Emargement*

Les feuilles d'emargement sont à la disposition des intervenants à l'accueil (Rezé FI) ou dans les secrétariats pédagogiques (Angers et Rezé FTLV). L'intervenant ne doit pas faire circuler les feuilles d'emargement dans les salles, la signature se fait sur les bureaux. Le signataire doit avoir son propre crayon.

- *Salles de cours*

Le nombre de personnes simultanément présentes dans une salle, indiqué à l'entrée de chaque salle, devra être impérativement respecté.

Le port du masque est obligatoire dans toutes les salles de cours pour les personnes en formation et les intervenants permanents et occasionnels.

La désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique est obligatoire à chaque entrée dans une salle.

Les horaires de cours doivent être aménagés par créneau de 2 heures maximum afin de permettre aux personnes d'enlever régulièrement leur masque, à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment. Pour faciliter les conditions de travail, lors d'un créneau de 3h ou plus d'intervention, deux interruptions peuvent être envisagées.

Afin de limiter les rassemblements dans les espaces de circulation, les horaires de pause pourront être imposés par la direction.

Les salles de cours ne doivent pas être réutilisées par un autre groupe avant nettoyage. Dans le cas où deux séances avec des groupes différents se suivent sans interruption d'une durée suffisante au nettoyage, il est demandé aux utilisateurs de désinfecter leurs espaces de travail en entrant dans la salle et d'aérer la salle.

En cas de succession d'utilisateurs sur les mêmes tables (jury), les utilisateurs (candidats et jury) doivent nettoyer leurs espaces après utilisation. Les marqueurs et les brosses sont dans les salles de cours. Il appartient à chaque utilisateur de les désinfecter avant et après usage.

- *Entretien des locaux*

Le nettoyage par les services généraux est réalisé à minima :

- une fois par jour (micros, ordinateurs, tables, interrupteurs, poignées de porte, chaises, sols...) dans les salles utilisées ;
- les rampes sont désinfectées deux fois par jour ;
- les sanitaires sont nettoyés trois par jour.

L'aération des lieux communs (salles de cours, reprographies et salles du personnel) est assurée par les services généraux à minima, pendant 15 minutes, deux fois par jour, dont une fois durant la pause méridienne, pour les salles utilisées.

- *Matériels de protection*

Intervenants occasionnels : Pour les intervenants qui ne seraient pas pourvus de masques, une réserve de masque à usage unique sera disponible à leur intention à l'accueil. Des lingettes et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition dans les salles de cours. Le lavage des mains au savon dans les sanitaires est à favoriser.

Pour information : Il incombe aux apprenants de se doter des masques qui leur seront nécessaires.

- *Utilisation des locaux*

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte des locaux, bâtiments et extérieurs.

À Rezé, l'espace extérieur correspond à la zone couverte du parvis.

À Angers, l'espace extérieur intègre les espaces verts et les parkings.

- Restauration : les intervenants occasionnels peuvent se restaurer dans les salles du personnel pour Angers et dans la salle 2095 pour Rezé, avec une distanciation d'au moins un mètre par rapport à toute autre personne. Les micro-ondes et les frigos sont accessibles, il appartient aux utilisateurs de les nettoyer durant l'utilisation. Le nombre de personnes simultanément présentes dans une salle, indiqué à l'entrée de chaque salle, devra être impérativement respecté. Dans ces salles, chaque utilisateur doit nettoyer sa place après son passage avec une lingette désinfectante.

Un percolateur, une bouilloire et une fontaine à eau (à Rezé) sont à disposition : dans les salles du personnel à Angers et dans la salle d'accueil à Rezé.

Quelques tasses et verres à usage unique sont à la disposition des intervenants.

- Ascenseur : utilisation avec le port du masque et en respectant une distance physique d'un mètre entre chaque utilisateur. Prioriser l'utilisation pour les personnes à mobilité réduite, les services généraux (un salarié avec un chariot) et les personnes qui ont des charges.

- *CRD et salles multimédias*

Les salles multimédias et les CRD sont ouvertes aux apprenants et aux salariés. Le port du masque est obligatoire. La désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique est obligatoire à chaque entrée dans le CRD ou dans une salle multimédia.

Chaque utilisateur d'un poste informatique doit désinfecter le clavier et la souris avant et après utilisation à l'aide des lingettes à sa disposition.

Utilisation de locaux hors de l'ARIFTS

Ce protocole s'applique dans tous les locaux utilisés par l'ARIFTS pour des actions de

Toute personne concernée (positif au test ou cas contact) doit prévenir la direction de l'ARIFTS, via les accueils de chaque site.

L'ARIFTS informe les personnes concernées dès qu'un cas positif (salariés, intervenants occasionnels ou apprenants) est avéré. C'est ensuite la CPAM qui contactera les éventuels cas contact et qui décidera également des suites à donner pour chaque situation et pour l'institut dans son ensemble si besoin.

Toute personne souhaitant avoir des informations sur sa situation peut s'adresser à son médecin traitant ou contacter le numéro ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

0800 130 000 (appel gratuit)